



Communiqué CGT Pôle emploi Hauts-de-France



CSE 25.04.2024 :

Le démantèlement du Service Public de l'Emploi s'amplifie

Nouvelle extension des expérimentations RSA à Amiens et Dunkerque !

Alors que la Direction générale nous informe que la généralisation de l'accompagnement des personnes au RSA ne pourra être effective qu'à l'horizon 2027 même si le 1er ministre l'annonce d'ici la fin de l'année, la région Hauts-de-France accélère les extensions. Après Laon, Péronne et Tourcoing en Avril 2023, la direction étend les expérimentations à Roubaix, puis désormais à Amiens et Dunkerque.

Lors de ce CSE, nous avons voté contre l'expérimentation prévue à Roubaix. Nous exprimons, une nouvelle fois, notre opposition à cet accompagnement conditionné. De plus, sous couvert que 98% des personnes au RSA sur le secteur sont déjà inscrites à France travail et que 52% de la DEFM est au RSA, la direction n'évoque pas d'augmentation de charge de travail. Oui mais l'expérimentation prévoit des tailles de portefeuille de 60 à 70 demandeurs, avec uniquement 3 postes supplémentaires de conseillers financés par le conseil départemental. De plus, l'expérimentation se faisant sur un tiers lieu, 50% de l'activité accompagnement des 2 agences se fera hors de sites France travail... Comment dire ???

Sur Amiens, c'est la zone Amiens Nord qui est concernée. 1900 personnes au RSA seraient concernées, l'expérimentation devant débuter en juin. Au delà des parcours emploi, socio pro et social, il est prévu un parcours type à la suite du 1er rendez-vous de diagnostic et de contractualisation sur deux semaines : une semaine majoritairement centrée sur le quartier et une semaine tournée vers l'extérieur. En termes Rh, 9 agents sur le parcours emploi, 1 coach et 2 sur le parcours socio pro. Tout est axé sur l'emploi et le retour à l'emploi ? Et quels impacts sur le personnel, quand nous savons qu'à Péronne, 35% des CDI sont sur l'expérimentation au détriment des missions pour tous les privés d'emploi ?

Sur Dunkerque, l'expérimentation concernera le "flux" des entrants mensuellement (environ 100) et la "reprise de stock" des personnes habitant dans les 6 zones QPV (environ 850). Les entretiens et le suivi se feront à l'agence, autour de 3 parcours (emploi, équilibre, remobilisation). En termes RH, 3 ou 4 conseillers FT sur le parcours emploi, 3 parcours glo sur équilibre et le parcours remobilisation relevant du conseil départemental.

Il est à noter que ces expérimentations prévoient également des tests sur les équipes entreprises : un "lab" à Dunkerque "booster en commun afin de travailler sur la coopération entre les équipes entreprise des 2 structures" et une expérimentation de l'outil CRM sur Amiens. Mais avec quels objectifs ?



Activités Sociales et Culturelles Le CSE se met en conformité

La Cour de cassation, par son arrêt du 3 avril 2024, précise, pour la première fois (le guide des prestations URSSAF autorisant une condition d'ancienneté jusqu'à 6 mois), que **le CSE ne peut réserver le bénéfice des Activités Sociales et Culturelles aux salariés ayant une ancienneté minimale.**

En ce sens, **les élus CSE ont donc supprimé la condition d'ancienneté de 2 mois qui était mentionnée dans le guide des prestations.** Il est à noter que ce délai de 2 mois avait été mis en œuvre afin de garantir et sécuriser l'envoi des listes des nouveaux agents au CSE par la Direction des ressources humaines. Il n'avait pas pour objectif de pénaliser les nouveaux collègues. Au vu de ce délai déjà réduit, les impacts budgétaires de cette mise en conformité devraient rester mesurés.

Cette décision est donc un bel acquis pour toutes et tous !

Vigilance : quelle que soit votre ancienneté, pour bénéficier des ASC, vous devez au préalable compléter votre fiche administrative sur le site du CSE.

Information sur l'expérimentation MSA "vers de nouvelles modalités d'accompagnement et de suivi"

Pour la direction, il s'agit de rappeler les engagements en lien avec le rapport de préfiguration France travail et les objectifs de la feuille de route 2024 : adapter l'intensité des accompagnements aux besoins de chacun (avec un accompagnement intensif pour les plus éloignés de l'emploi – jeunes sans qualification – allocataires des minima sociaux – personnes en situation de handicap – DELD – seniors,... et un principe de 15h à 20h d'activité), garantir des parcours de retour à l'emploi « sans couture » et dynamiser en continu les parcours. Dans la mesure où la DG a refusé une information/consultation du CSEC, chaque CSE est informé puis consulté sur ce dossier. Toutes les régions seront concernées par l'expérimentation (**de Juin 2024 à juin 2025**) et les agences expérimentales ont été "tirées au sort".

2 modèles vont ainsi être évalués :

- **Modèle 1 : la segmentation par besoin (testé sur 80 agences) - Sont concernés en Hauts-de-France : Aulnoye Aymeries, Herlin le Sec, Noyon, Saint Quentin mais aussi Condé sur l'Escaut**

Ce modèle est fondé sur la nature des besoins principaux identifiés avec l'utilisateur et s'inscrit dans une logique de parcours : définition d'un objectif prioritaire s'appuyant sur l'appréciation de l'employabilité ; offre de service associée et durée de l'accompagnement prédéfinie (6 mois) afin de réinterroger les besoins (jalons « corde de rappel »). Comme dans le cadre de l'expérimentation ARSA, 3 parcours sont identifiés :

1. **Le parcours emploi :** immédiatement employable réalisé par les conseillers FT (en testant des portefeuilles CDE), accompagnement intensif à la recherche d'emploi réalisé par la sous-traitance en priorité et/ou les conseillers FT, validation de projet professionnel réalisé par les conseillers FT, les psychologues du travail et la sous-traitance de 6 mois.
2. **Le parcours équilibré :** global « rénové » réalisé par un binôme conseiller FT/travailleur social sur 12 mois.
3. **Le parcours remobilisation :** accompagnement social réalisé par des professionnels de l'insertion sociale (Conseil départemental et délégués).

Sans oublier les publics ciblés par dispositifs spécifiques : EXH, CEJ, AIJ, Equip'Emploi, CSP.

Cette segmentation va permettre à la direction « d'évaluer la nécessité ou non d'externaliser tout ou partie de certains parcours, de certains services ».

- **Modèle 2 : la priorité à l'alliance de travail (testé sur 10 à 20 agences) - Sont concernés en Hauts-de-France : Chauny et Creil Bords de l'Oise**

Ce modèle est fondé sur la proposition d'un accompagnement à 2 vitesses. Il s'agira de garantir un accompagnement intensif à un maximum de demandeurs d'emploi jugés prioritaires, assuré par un référent de parcours, et pour les autres usagers 2 orientations possibles : l'externalisation de l'accompagnement à la recherche vers un prestataire ou l'orientation vers des portefeuilles plus volumineux.

Dans le même temps, la direction affirme vouloir tester la ré-internalisation de l'accompagnement à l'élaboration du projet professionnel, et ce, à moyen constant... En **réalité, ces 2 modèles permettent une augmentation conséquente du recours à la sous-traitance et aux opérateurs privés. La direction cherche à justifier, à travers ce dossier, des « réflexions sur la stratégie d'externalisation ».** Elle confirme nos craintes en matière de privatisation de la mission d'accompagnement. S'ajoute à l'utilisation de la sous-traitance pour les modèles 1 et 2 la mise en place d'une nouvelle prestation pour les personnes les plus proches de l'emploi, appelée « direction emploi ». (expérimentation prévue à la rentrée 2024 après lancement des marchés régionaux, pour un budget de 39 millions euros)

Au prétexte de moyens budgétaires insuffisants en matière d'effectifs, France Travail ne trouve pourtant aucune difficulté à accroître sur son budget propre, le financement de la sous-traitance et le recours aux opérateurs privés de placement pour une partie importante de l'accompagnement des demandeurs d'emploi : + 65 % du budget 2024 sur les prestations sous-traitées par rapport à 2023. Il est bien prévu dans la loi Plein emploi : « Un décret, pris après avis de l'instance nationale mentionnée à l'article L. 5311-9, fixe les conditions dans lesquelles ces personnes peuvent également être orientées vers d'autres organismes référents, publics ou privés, fournissant des services relatifs au placement, à l'insertion, à la formation, à l'accompagnement et au maintien dans l'emploi des personnes à la recherche d'un emploi ainsi que les conditions à remplir par ces organismes. ». **On ne peut pas faire plus clair !**

Nous faisons remarquer à la direction que le modèle 1 est testé depuis quelques mois à Condé sur l'Escaut, sans aucune information préalable en CSE, et nous demandons donc un bilan de cette expérimentation que la direction a nommé "lab". De même le modèle 1 n'est qu'une transposition du modèle en cours pour les expérimentations RSA, et donc il n'est pas compatible avec tous les usagers. Au vu de la volonté de recours à la sous-traitance, nous demandons à la direction avec quels budgets, quels marchés et quels prestataires ! Et quels sont les impacts pour les suivis délégués avec Cap emploi et les missions locales dans ces 2 modèles ?